

| | | |
|--|--|---|
| EHPAD de l'Hôpital 16 rue de l'Hôpital BP 46 88600 BRUYERES | Unité de Soins de Longue Durée 16 rue de l'Hôpital BP 46 88600 BRUYERES | Maison de retraite Intercommunale 2 bis rue Louis Marin 88600 BRUYERES |
|--|--|---|

ENGAGEMENT DE PAYER
Article L.6145-11 du Code de la Santé Publique
Article L.315-16 du Code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse

m'engage à régler les frais de séjour de :

Moi-même

(1) M. Mme Melle Prénom

Lien de parenté

A compter de mon (1) / son entrée à l'EHPAD de l'Hôpital de l'Avison ou à l'USLD de l'Hôpital de l'Avison ou à la Maison de Retraite Intercommunale à BRUYERES le/...../..... ainsi que des autres frais éventuels à ma (1) / sa charge (frais divers : pédicure, coiffeur ...) et tarifs des prestations annexes.

Je reconnais avoir été informé(e)

- Des tarifs journaliers suivants :

| | Tarifs applicables | | | | |
|--|--------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | au 01/01/2023 | au 01/01/2023 | | au 01/01/2023 | |
| | EHPAD | USLD | | MRI | |
| | | 1 lit | 2 lits | 1 lit | 2 lits |
| Tarif journalier d'hébergement | 61.54 | 60.98 | 58.48 | 58.66 | 56.66 |
| Tarif journalier dépendance pour les GIR 1 et 2 | 26.16 | 26.31 | | 27.48 | |
| Tarif journalier dépendance pour les GIR 3 et 4 | 16.60 | 16.68 | | 17.44 | |
| Tarif journalier dépendance pour les GIR 5 et 6 | 7.04 | 7.08 | | 7.40 | |

- Des dispositions de l'article L 6145-11 du Code de la santé publique selon lesquelles « les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales ».

- Ou Des dispositions de l'article L 315-16 du Code de l'action sociale et des familles selon lesquelles « les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent exercer leur recours, s'il y a lieu, contre les résidents, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales ».

- Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par l'EHPAD de l'Hôpital de l'Avison ou par l'USLD de l'Hôpital de l'Avison ou par la Maison de Retraite Intercommunale à BRUYERES devant le juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance d'EPINAL.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

« Lu et approuvé », le

Signature

(1) Si le soussigné n'est pas le malade ou le résident